

Question II :

Est-il possible d'appartenir à l'Église du Christ sans être soumis au Pape ?

Par Monseigneur Donald J. Sanborn

Catholic Restoration, Septembre-Octobre 2004.

EtudesAntimodernistes.fr, Juin 2016.

ENSEIGNEMENT DE VATICAN II ET DES DÉCLARATIONS ET DOCUMENTS POSTÉRIEURS ET COMMENTAIRE

■ Par conséquent, l'Église du Christ est présente et agissante dans ces Églises, malgré l'absence de la pleine communion avec l'Église catholique, provoquée par leur non-acceptation de la doctrine catholique du Primat, que l'Évêque de Rome, d'une façon objective, possède et exerce sur toute l'Église conformément à la volonté divine. (*Dominus Iesus*, 17)

■ Cependant, puisque la communion avec l'Église universelle, représentée par le Successeur de Pierre, n'est pas un complément extérieur à l'Église particulière, mais un de ses éléments constitutifs internes, la situation de ces vénérables communautés chrétiennes implique aussi une *blessure de leur condition d'Église particulière*. (CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI. *Lettre aux Évêques de l'Église Catholique sur Certains Aspects de l'Église Comprise comme Communion*. [1992], 17)

■ Parmi ces multiples expressions particulières de la présence salvifique de l'unique Église du Christ, on trouve dès l'époque apostolique des expressions qui sont en elles-mêmes *Églises*, parce que, bien qu'elles soient particulières, l'Église universelle est présente en elles avec tous ses éléments essentiels. (CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI. *Lettre aux Évêques de l'Église Catholique sur Certains Aspects de l'Église Comprise comme Communion*. [1992], 7)

■ Les éléments de cette Église déjà donnée existent, unis dans toute leur plénitude, dans l'Église catholique et, sans cette plénitude, dans les autres Communautés, où certains aspects du mystère chrétien ont parfois été mieux mis en lumière. L'œcuménisme vise précisément à faire progresser la communion partielle existant entre les chrétiens, pour arriver à la pleine communion dans la vérité et la charité. (*Ut unum sint*, 14)

Commentaire : L'ecclésiologie de Vatican II affirme que les « Églises particulières » schismatiques et / ou hérétiques, qui font partie de l'Église du Christ, l'Église universelle, et en lesquelles l'Église universelle est présente avec tous ses *éléments essentiels*, ne sont que *blessées*, en raison de leur refus de se soumettre au Pontife Romain.

La conclusion, évidemment, est que la soumission au Pontife Romain n'est pas un élément

essentiel de l'Église universelle, puisqu'il serait autrement impossible d'affirmer que « **l'Église universelle est présente en elles [les Églises particulières] avec tous ses éléments essentiels.** »

Une « Église blessée » est une Église qui peut être accidentellement diminuée, même imparfaite, mais une Église qui est néanmoins substantiellement intégrale. Quand cette simple analyse de bon sens est appliquée à l'affirmation de Ratzinger, celle dernière signifie que le rejet de la soumission au Pontife Romain ne cause pas de séparation de la véritable Église (mort ecclésiale), mais seulement une blessure, une imperfection accidentelle, dans le sens qu'elle ne ruine pas l'essence. Par analogie, la nature humaine, après le péché originel, a toutes ses parties métaphysiques et physiques, essence et existence, corps et âme, ainsi que toutes les facultés propres au corps et à l'âme, mais elle est blessée, c'est-à-dire, elle a des difficultés à produire correctement les actes de ces facultés à cause des effets du péché originel.

Dans le système ecclésiologique de Vatican II, la différence entre l'Église Catholique et les communautés Chrétiennes non-Catholiques n'est qu'une différence de *degré de plénitude*. L'Église du Christ « subsiste dans » l'Église Catholique, car elle a la totalité des éléments de l'Église du Christ, mais l'Église de Christ se trouve *partiellement* dans les sectes non-Catholiques.

Cette doctrine comporte deux hérésies : (1) que l'Église du Christ puisse se trouver à l'extérieur de l'Église Catholique Romaine ; (2) que la soumission au Pontife Romain ne soit pas un élément *essentiel* pour appartenir à l'Église du Christ, mais seulement *un* élément.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE ET COMMENTAIRE

■ Souvenez-vous et comprenez bien « que là où est Pierre, là est l'Église » (St. Ambroise, *In Psalm. 40*, no. 30) ; que « **ceux qui n'ont pas au milieu d'eux le siège de Pierre, qui le déchirent par un schisme impie, n'ont pas de part à l'héritage de Pierre** » (St. Ambroise, *De Pœnitent.*, Livre I, c. VII) ; « que ceux qui refuse de s'associer avec la communion de la Chaire de Pierre appartiennent à l'Antichrist, et non au Christ » (St. Jérôme, *Epist. XV ad Damasum*). [Léon XII, Exhortation *Pastoris aeterni*, 2 juillet 1826, au parti anti-concordataire de la nation Française, au sujet de la *Petite Église* schismatique]

Commentaire : Les sectes hérétiques et / ou schismatiques, puisqu'elles refusent de s'associer avec la communion de la Chaire de Pierre, appartiennent à l'Antichrist, et non au Christ. Elles ne sont pas, par conséquent, des Églises particulières qui appartiennent à l'Église universelle du Christ, en lesquelles l'Église universelle est présente avec tous ses éléments. **Plutôt, l'Antichrist est en elles avec tous ses éléments essentiels.**

■ C'est un article de foi que le Pontife Romain, successeur du Bienheureux Pierre le prince des Apôtres, a une primauté non seulement d'honneur, mais aussi d'autorité et de juridiction sur l'Église universelle, et que, par conséquent, les évêques, également, sont sous son autorité. **C'est pourquoi, comme le dit St. Léon, il est nécessaire à toute l'Église dans le monde entier, d'être unie au Saint Siège de Pierre, c'est-à-dire, à l'Église Romaine, et d'y recourir comme au centre de l'unité Catholique et de la communion ecclésiastique, « si bien que celui qui ose se retirer de l'unité de Pierre est exclu des divins mystères. »** (*Epist. X ad episc. Prov. Vienn.*) Et St. Jérôme ajoute, « Celui qui mange l'agneau en dehors de l'arche de Noë a péri au moment du déluge. » (*Epist. XV, ad Damasum*) Et, comme l'homme qui n'amasse pas avec le Christ, celui qui n'amasse pas avec son Vicaire, « disperse. » **Comment en effet est-il possible à un homme d'amasser avec le Vicaire du Christ, s'il rejette son autorité sacrée, s'il viole les droits en vertu desquels ce Vicaire se déclare, à la tête de l'Église, le centre de l'unité, investi de la primauté d'ordre et de juridiction, et du pouvoir divinement reçu dans sa plénitude pour paître, commander et gouverner l'Église universelle ?** [Grégoire XVI, Encyclique *Commissum divinitus*, 17 mai 1835, au clergé Suisse]

Commentaire : Les sectes hérétiques et / ou schismatiques sont exclues des divins mystères.

De plus, les sectes hérétiques et / ou schismatiques « dispersent, » c'est-à-dire, ne contribuent pas à l'œuvre du salut éternel, mais travaillent en fait contre le Christ et Son Église, puisqu'elles ne sont pas unies au Siège de Pierre.

■ **Celui qui se sépare de ce Siège [Romain] ne peut pas espérer demeurer dans l'Église ;** celui qui mange l'agneau en dehors de celle-ci n'a aucun partage avec Dieu. [Pie IX, Encyclique *Amantissimus*, 18 avril 1862]

Commentaire : Les sectes hérétiques et /ou schismatiques ne font pas partie de l'Église et **n'ont aucune part avec Dieu**, puisqu'elles ne sont pas soumises au Siège Romain. Vatican II contredit l'enseignement de l'Église Catholique Romaine. N'avoir aucune part avec Dieu c'est n'avoir aucune part avec l'Église. L'affirmation de Pie IX, par conséquent, exclut la notion de *communio partielles* avec les sectes non catholiques.

■ Le Pape Hormidas voulut que la même chose soit affirmée par les évêques abjurant le schisme d'Acacius dans une formule approuvée par le suffrage de toute l'antiquité chrétienne, où **ceux « qui ne sont pas d'accord en toutes choses avec le Siège Apostolique » sont dits « séparés de la communion de l'Église catholique. »** [Pie IX, Lettre du Saint Office, 16 septembre 1864, aux évêques anglais]

Commentaire : Les sectes hérétiques et /ou schismatiques sont séparées de la communion de l'Église, parce qu'elles ne sont pas en accord avec le Siège Apostolique. Où peut-on trouver quelque allusion à une *communion partielle* ?

■ Nous enseignons donc et déclarons que l'Église Romaine, par disposition divine, possède la souveraineté de pouvoir ordinaire sur toutes les autres Églises, et que ce pouvoir de juridiction ordinaire du Pontife Romain, qui est vraiment épiscopale, est immédiate : ... **si bien que l'Église du Christ est un seul troupeau sous un seul pasteur suprême, par la préservation de l'unité de communion et de foi avec le Pontife Romain. Ceci est la doctrine de vérité catholique, de laquelle personne ne peut s'écarter sans perdre la foi et le salut.** [Pie IX, Constitution Apostolique *Pastor Æternus*, 18 juillet 1870]

Commentaire : Vatican II est clairement hérétique, puisqu'il soutient que les sectes hérétiques et /ou schismatiques font partie de l'Église du Christ, bien qu'elles soient séparées du Pontife Romain par la communion et par la foi. *Ce que dit Vatican II est contraire à la déclaration de Pie IX, et est donc hérétique.*

■ L'Église ne peut jamais se réconcilier avec l'erreur, **et le Pape ne peut pas être séparé de l'Église.** [Pie IX, Allocution aux pèlerins de Rome et de l'étranger, 27 novembre 1871]

Commentaire : La doctrine de Vatican II sépare l'Église et le Pape, puisqu'elle enseigne que les sectes hérétiques et /ou schismatiques font partie de l'Église du Christ, sans être unies au Pontife Romain.

■ D'où, puisque en dehors de l'Église Catholique il n'y a rien d'immaculé, l'Apôtre disant que « tout ce qui ne procède pas de la foi est péché, » nous ne sommes en rien semblables à ceux qui sont séparés de l'unité du Corps du Christ ; nous ne leur sommes liés **par aucune communion.** [Pape St Léon le Grand, *Sermo CXXIX*]

Commentaire : La nouveauté de la « communion partielle » de Vatican II contredit l'enseignement du Pape St. Léon le Grand.

■ De là vient que de ce siège apostolique où Pierre vit, préside et fait part de la vérité de la foi à ceux qui la cherchent, émanent tous les droits de la vénérable communion ; et ce même Siège « est assurément pour les autres églises répandues dans tout l'univers ce que la tête est pour les autres membres du corps ; **et quiconque se sépare ainsi de ce Siège devient étranger à la religion Chrétienne, puisqu'il cesse de faire partie de sa structure** » (St. Boniface, *Ep.* 14) [Pie IX, Encyclique *Etsi multa*, 21 novembre 1873]

Commentaire : Les membres des sectes hérétiques et / ou schismatiques sont **étrangers à la religion Chrétienne**, puisqu'ils cessent d'appartenir à sa structure, en refusant de se soumettre au

Pontife Romain. Ces sectes ne sont pas des « Églises particulières » qui seraient en « communion partielle » avec l'Église Catholique, mais sont **étrangères à la religion Chrétienne**, selon l'enseignement du Saint Père.

■ **Mais quiconque dans sa manière de penser ou d'agir se sépare de son pasteur et du pasteur suprême, le Pontife romain, n'a plus aucun lien avec le Christ** : « Celui qui vous écoute, m'écoute ; et celui qui vous méprise, me méprise » (Luc X:16) : **quiconque en effet est étranger au Christ, dissipe plutôt qu'il n'amasse**. [Léon XIII, Lettre *Officio sanctissimo*, 22 décembre 1887, aux évêques de Bavière]

Commentaire : Par conséquent les sectes hérétiques et / ou schismatiques **n'ont plus aucun lien avec le Christ**. Ces sectes ne sont pas des « Églises particulières » qui seraient en « communion partielle » avec l'Église Catholique, et qui feraient partie de l'Église du Christ. L'Église ne leur est pas « unie pour de multiples raisons », contrairement à ce que soutient Vatican II. En fait, elles **dissipent** contre le Christ par leurs activités.

■ **Or, dans cette unique Eglise du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si, par son obéissance, il ne reconnaît et n'accepte l'autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs**. [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : Les sectes hérétiques et / ou schismatiques ne sont pas dans l'Église du Christ, parce qu'elle ne sont pas soumises à l'autorité de St. Pierre et de ses successeurs légitimes.

■ Ceux-là se trompent donc dangereusement qui croient pouvoir s'attacher au Christ Tête de l'Eglise sans adhérer fidèlement à son Vicaire sur la terre. [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : Par conséquent les sectes hérétiques et / ou schismatiques sont détachées du Christ, et ne sont pas, contrairement à ce qu'affirme Vatican II, simplement *blessées*.